

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

**Comité de gestion de la marque
Séance du 30 mars 2015**

Décision n° 2015/03 modifiant la décision 2014/02

Le Comité de gestion de la marque, après en avoir délibéré en séance,

Modifie et adopte le Règlement d'usage catégoriel - Miel et autres produits de la ruche ci-annexé

Fait à Montpellier, le 30 mars 2015.

Le Président du Comité de gestion

Michel SOMMIER





Parcs nationaux
de France

Le règlement d'usage catégoriel

Miel et autres produits de la ruche (gelée royale, cire, propolis, pollen, essaims...)

Document validé par le Comité de gestion de la marque du 30 mars 2015

Esprit parc national pour le miel et les autres produits de la ruche

L'objectif de la marque **Esprit Parc national** est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec le caractère et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre de miels et autres produits de la ruche s'adresse aux clientèles qui souhaitent soutenir la préservation des patrimoines naturels et culturels des parcs nationaux et participer à leur maintien grâce notamment à des pratiques respectueuses valorisant des filières économiques locales lors de leurs achats.

Ainsi, l'offre de miel et autres produits de la ruche marquée **Esprit Parc national** comportera les spécificités suivantes, pour permettre aux acheteurs de :

- profiter d'un produit issu d'une exploitation présentant un lien fort avec le territoire du parc ;
- participer à la préservation de l'environnement du parc national, à l'entretien des paysages et des milieux naturels, et sans dégradation du patrimoine naturel du territoire,

- valoriser les productions et savoir-faire locaux,
- en cas de vente directe, bénéficier d'une information sur l'exploitation agricole et son lien aux patrimoines et au parc national.

Produits ou Services concernés

Description précise du produit concerné par le règlement d'usage catégoriel : la production de miel et d'autres produits de la ruche (gelée royale, cire, propolis, pollen, essaims...). Il s'agit de produits non transformés ou issus de premières transformations simples : teinture mère de propolis, bougies...

Cible prioritaire : les exploitations agricoles à titre principal ou secondaire et les apiculteurs amateurs produisant du miel et des produits dérivés de la ruche.

Classe de produits et services de la classification de Nice : 30 (miel, gelée royale, propolis), 4 (cire d'abeilles) pour la marque esprit parc amazonien, 31 (pollen, essaim).

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

Les parcs nationaux sont des espaces reconnus pour leurs patrimoines naturels, culturels et paysagers. Sur ces espaces, l'agriculture et le pastoralisme ont fortement contribué, et contribuent encore bien souvent, aux paysages et à leur entretien, et représentent une activité importante exploitant des milieux naturels, et à ce titre, les impactant.

L'attribution de la marque vise à valoriser les pratiques qui s'appuient sur les fonctions offertes par les écosystèmes en maintenant les capacités de renouvellement de la nature, en accroissant la biodiversité (naturelle, cultivée et élevée) et en renforçant les régulations biologiques au sein de l'agro-écosystème. Ainsi, ces pratiques contribuent à la qualité des paysages, des milieux naturels et semi-naturels qu'elles utilisent, dans le respect du caractère du parc. Ces pratiques respectueuses permettent ainsi de limiter le recours aux intrants comme les engrais de synthèse, les produits phytosanitaires, d'éviter le gaspillage de ressources naturelles (eau, sols...) et de limiter les pollutions. Dans un contexte de pratiques agricoles parfois dégradantes pour l'environnement, la marque représente une garantie que l'exploitation est vertueuse. Le marquage permet la différenciation de l'offre sur le territoire, à destination du consommateur.

Critères que le produit ou le service doit respecter

L'apiculteur déclare un nombre de ruches situées sur le territoire du parc à une période donnée.

L'apiculteur déclare la dénomination des miels et des autres produits de la ruche ainsi qu'un ordre de grandeur et de variabilité des quantités de miel produit. Ils sont issus de fleurs sauvages ou de fleurs cultivées « patrimoniales » du parc national.

De façon générale, le bénéficiaire devra être à même de prouver, à l'aide de factures, d'indicateurs de végétation ou de terrain, ou tout autre moyen ou document convenu préalablement, que les critères ci-dessous sont respectés.

RUC Miel et autres produits de la ruche

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.
 Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.
 Les critères facultatifs se comptent en points. Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins la moitié de l'ensemble de ces critères (la valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair). Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Critères généraux :

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
<p>Critère n°1 : Impact sur le territoire du Parc national</p> <p>Seules les productions issues de ruches situées sur le territoire du Parc sont susceptibles d'avoir la marque.</p>	O	<p>Les miels et autres produits de la ruche (gelée royale, cire, propolis...) doivent provenir de productions issues de ruches situées sur le territoire du Parc.</p> <p>Les ruches devront avoir été installées au moins pour le temps de la miellée considérée, sur le territoire du Parc national.</p>	<p>Déclaration sur l'honneur et contrôle visuel, photographique localisation des ruches</p> <p>Fiche descriptive : type de miels et périodes de présence des ruches</p> <p>Registre d'élevage ou cahier de miellerie</p>
<p>Critère n°2 : Valorisation des produits</p> <p>L'apiculteur est inscrit dans une démarche de valorisation de sa production</p>	O	<p>Inscription dans une démarche de qualité, d'indication géographique protégée, quand elles existent OU Vente directe, circuit court ou filière de proximité OU Inscription dans une démarche collective de valorisation des produits (marque territoriale...)</p>	<p>Fiche descriptive Attestation d'inscription dans au moins une de ces démarches</p>

Critères thématiques :

Quatre thèmes sont abordés. Chacun présente des critères obligatoires, à respecter, et/ou des critères facultatifs. L'exploitant respecte le RUC s'il valide au moins la moitié des critères facultatifs, pris dans leur globalité et non par item.

Item A : valoriser et protéger les ressources et les patrimoines du territoire

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère n°3 : Localisation dans un environnement sans pollution	O	Le rucher doit être situé dans un environnement sans pollution : pas de proximité d'activités industrielles à risque ou d'autoroute (risque de métaux lourds).	Certification AB ou Avis du Parc
Critère n°4 : Provenance des reines achetées En cas d'achat de reines, l'apiculteur doit privilégier les achats régionaux et a minima en Europe pour les Parcs métropolitains. A la Réunion, pas d'importation de reines selon l'arrêté préfectoral en vigueur.	O	Les reines achetées doivent provenir de territoires proches du Parc national, et a minima d'un pays européen pour les parcs métropolitains.	Fiche descriptive et déclaration sur l'honneur Facture d'achat des reines
Critères facultatifs			
Critère n°5 : Protection des ressources alimentaires pour les pollinisateurs sauvages L'apiculteur utilise des emplacements suffisamment distants les uns des autres.	F	La distance minimale entre deux emplacements de l'exploitant doit être conforme à la MAEC (cf. PDR concerné) et/ou tenir compte du contexte géographique.	Contrat MAEC API ou Déclaration des ruches et cartographie de leur emplacement Visite sur place
Critère n°6 : Potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	F	Sur une année, l'apiculteur utilise au moins un emplacement différent par tranche de 25 colonies.	Contrat MAEC API ou Déclaration des ruches et

L'apiculteur utilise un nombre suffisant d'emplacements, favorisant la pollinisation de différents sites. Ce critère doit permettre de "distribuer" le potentiel pollinisateur d'un cheptel dans le temps et/ou dans l'espace.		Ex : un apiculteur possédant 100 ruches doit avoir à disposition au moins 4 emplacements qu'il peut utiliser simultanément ou au cours de l'année. Les 100 ruches peuvent donc être déplacées dans l'année sur ces 4 emplacements (en totalité ou par tranche) ou être disposées pour l'année sur les 4 emplacements (ruchers fixes).	cartographie de leur emplacement.
Critère n°7 : Sous-espèce En métropole, la sous-espèce d'abeilles utilisée est <i>Apis mellifera mellifera</i> , en essayant de privilégier des écotypes locaux. Outre-mer, il s'agit de la sous-espèce locale d' <i>Apis mellifera</i> .	F	Les colonies sont constituées d'abeilles de la sous-espèce <i>Apis mellifera mellifera</i> , en métropole.	Déclaration sur l'honneur

Item B : développer une démarche écoresponsable

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère n°8 : Entretien de l'emplacement Le désherbage et l'entretien de l'emplacement se font sans produit chimique Pour le Parc amazonien de Guyane : ce critère est dérogatoire pour la lutte contre les fourmis magnans, en zone péri-urbaine.	O	Absence de désherbage chimique pour l'entretien de l'emplacement ET Pas d'utilisation de produit chimique sur l'emplacement (hors ruches) pour lutter contre les agresseurs	Déclaration sur l'honneur
Critère n°9 : Récolte sans répulsif chimique La récolte se fait sans répulsif chimique.	O	L'enfumage est réalisé à partir de végétaux.	Certification AB ou Déclaration sur l'honneur et présentation du matériel de récolte (déclaration sur l'honneur ou visite)

<p>Critère n°10 : Méthode d'extraction pour la production de miel</p> <p>L'extraction respecte les qualités du miel.</p>	<p>O</p>	<p>Extraction par centrifugation, décantation ou filtration à température ambiante ou inférieure à 40°C (l'ultrafiltration, la pasteurisation et le chauffage supérieurs à 40°C sont interdits)</p>	<p>Matériel d'extraction (déclaration sur l'honneur, si la miellerie est située hors du Parc, voire visite si elle est dans le Parc)</p>
<p>Critère n°11 : Matériaux de la ruche</p> <p>Les matériaux principaux de la ruche sont constitués de matériaux naturels.</p>	<p>O</p>	<p>Les principaux éléments de la ruche (corps, hausses et cadres) sont constitués de matériaux naturels, traités avec des produits naturels.</p>	<p>Certification AB OU contrôle visuel</p>
<p>Critères facultatifs</p>			
<p>Critère n°12 : Traitement de ruche</p> <p>L'apiculteur utilise ou teste des méthodes alternatives aux produits chimiques pour le traitement de ses ruches.</p> <p>Disposition particulière pour le PN Run : l'apiculteur n'utilise pas de produit chimique de synthèse.</p>	<p>F</p>	<p>Utilisation de pratiques alternatives, en complément ou en substitution aux produits chimiques (piégeage dans le couvain mâle, emploi de lignées tolérantes à varroa, association de pratiques apicoles à l'emploi d'acides organiques...) OU Participation à des journées d'information / formation sur les risques sanitaires.</p> <p>Pas de produit chimique utilisé à la Réunion.</p>	<p>Déclaration sur l'honneur ou participation à des formations sur les traitements alternatifs</p>
<p>Critère n°13 : Gestion des déchets</p> <p>Les déchets, liés à l'activité de production ou de transformation, sont intégrés à un circuit de recyclage.</p>	<p>F</p>	<p>Dépôt des déchets de l'exploitation (emballages vides, plastiques, cartons,...) dans un centre de collecte ou une déchetterie.</p>	<p>Bon de dépôt OU attestation sur l'honneur pour un dépôt en déchetterie</p>
<p>Critère n°14 : Intégration paysagère, si la miellerie est dans le Parc national</p> <p>La qualité paysagère de l'extérieur de la miellerie respecte la structure paysagère du lieu, si elle se situe dans le Parc national.</p>	<p>F</p>	<p>Bâtiments s'insérant dans le paysage (haies, murets, utilisation d'éco-matériaux...)</p>	<p>Fiche descriptive vérification sur place</p>

C : participer à la politique économique et sociale

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
<p>Critère n°15 : Localisation de l'activité de conditionnement</p> <p>La miellerie est située sur le territoire du Parc.</p> <p>Non concerné, en cas de centralisation par une coopérative ou une association.</p>	F	Localisation de la miellerie sur une commune du Parc national	Fiche descriptive Plan de localisation
<p>Critère n°16 : développement d'activités agri-touristiques, accueil à la ferme et participation à des événements agricoles</p> <p>L'apiculteur propose des visites de son exploitation et de sa miellerie et/ou des dégustations de ses produits ou participe à des fêtes ou à des manifestations promouvant les produits agricoles locaux.</p>	F	<p>Organisation de visites ou de dégustations OU Participation à des fêtes ou à des manifestations promouvant les produits agricoles locaux. OU Accueil de groupes scolaires ou grand public</p>	<p>Label ou certification d'accueil à la ferme Inscription dans un circuit agro-touristique ou dans une démarche collective d'accueil dans des exploitations agricoles Flyer ou document de communication, coupure de presse.</p>

Item D : sensibiliser à l'environnement et au territoire

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
<p>Critère n° 17 : sensibilisation des clients</p> <p>Le bénéficiaire sensibilise ses clients à son métier et son implantation dans le territoire, au caractère agri-écologique de son activité, à la protection des patrimoines ou aux comportements responsables dans le milieu naturel ou à la découverte des richesses des patrimoines.</p>	O	<p>Présence d'outils d'information et de sensibilisation valorisant la démarche agri-écologique à disposition des clients (plaquettes, étiquettes, site Internet...)</p> <p>Information orale lors de la vente directe</p>	<p>Fiche descriptive</p> <p>Évaluation lors de la visite</p>

Contrôles et évaluation

Le dispositif de contrôle minimum commun comprend :

- une visite d'attribution de la marque (in situ)
- des contrôles inopinés durant la validité du contrat sur tout ou partie du RUC, in situ ou non, ou suite à d'éventuels retours clients
- en fin de contrat et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une visite de ré-attribution, éventuellement allégée -in situ)

Sources bibliographiques :

- Projet de Plan national d'actions en faveur des insectes pollinisateurs sauvages, sept. 2014 (page 7)
- Plan de développement durable de l'apiculture
- MAEC « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles »
- Fiche apiculture, Fédération Nationale d'Agriculture Biologique
- Cahier des charges IGP « Miel des Cévennes »

RECAPITULATIF DES CRITERES RETENUS, PAR TYPE ET PAR THEME

Type de critères	Critères		Obligatoire / facultatif
Critères généraux	Critère n°1	Présence de ruches sur le territoire du Parc national	O
	Critère n°2	Valorisation de ses produits	O
	Critère n°3	Localisation dans un environnement sans pollution	O
	Critère n°4	Provenance des reines achetées	O
	Critère n°8	Entretien de l'emplacement sans produit chimique	O
	Critère n°9	Récolte sans répulsif chimique	O
	Critère n°10	Méthode d'extraction de la production de miel respectant les qualités du miel	O
	Critère n°11	Matériaux naturels pour la ruche	O
	Critère n°17	Sensibilisation des clients à l'environnement	O
	Critère n°5	Protection des ressources alimentaires pour les pollinisateurs sauvages	F
	Critère n°6	Potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	F
	Critère n°7	Sous-espèce <i>Apis mellifera mellifera</i>	F
	Critère n°12	Traitement des ruches, utilisant des méthodes alternatives	F
	Critère n°13	Gestion des déchets	F
	Critère n°14	Intégration paysagère, si la miellerie est sur le territoire du Parc national	F
	Critère n°15	Localisation de la miellerie sur le territoire du Parc national	F
	Critère n°16	Développement d'activités agri-touristiques, participation à des événements	F

TOTAL : 9 critères obligatoires + 8 critères facultatifs maximum

Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins la moitié des critères facultatifs. La valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair. Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

RUC Miel et autres produits de la ruche

